Postulat Michel Losey/Albert Bachmann **N° 302.05**
Lutte contre l'érosion

Résumé du postulat

Par postulat déposé le 15 décembre 2005 et développé le 15 février 2006 (*BGC* p. 314), les députés Michel Losey et Albert Bachmann demandent que le travail accompli par le secteur rural durant ces dernières années en matière de protection du sol soit vérifié. De plus, ils souhaitent connaître, d'une part, les efforts que les autres milieux professionnels ont réalisés en la matière et, d'autre part, les résultats de toutes les mesures prises depuis plus de dix ans pour lutter contre l'érosion. Les députés demandent également que le monde rural, le plus touché par les nouvelles mesures de lutte contre l'érosion, soit intégré dans les groupes de travail. Les députés sont d'avis que la procédure mise en place par le canton en 2005 doit être stoppée jusqu'à l'obtention des résultats relatifs à leurs questions. Finalement, ils demandent d'intégrer les instances vaudoises dans les réflexions, notamment en relation avec le problème de l'accumulation de limons dans le lac de Morat. Ils proposent également d'élargir cette réflexion à toute la rive sud du lac de Neuchâtel.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Protection du sol et érosion

En matière de protection du sol, les efforts fournis par le canton de Fribourg sont importants, car le sol est un élément déterminant du développement durable. Le sol en effet constitue la base pour une production de denrées alimentaires saines et de qualité et pour le maintien de la biodiversité. Il est donc important de lui conserver sa fertilité par des mesures appropriées.

Le suivi des activités en matière de protection du sol est piloté par le groupe de coordination sol (GCSol) institué sur la base de l'ordonnance cantonale du 20 août 2002 sur la protection du sol. Le GCSol aborde la protection des sols de manière globale, en y incluant aussi les autres milieux professionnels travaillant avec le sol (génie civil, gestionnaires des forêts, etc.). Les tâches du canton et les priorités en matière de protection des sols ont été développées dans un Concept Protection des sols, permettant une mise en œuvre coordonnée de cette protection. Dans ce cadre, la lutte contre l'érosion a été définie comme tâche à développer en priorité.

La lutte contre l'érosion repose sur des bases légales fédérales. En effet, l'OSol (ordonnance du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols), dans son article 6 al. 2, exige que *«Quiconque […] exploite un sol doit veiller, par des techniques de génie rural et d'exploitation appropriées, […], à prévenir l'érosion qui pourrait menacer la fertilité du sol à long terme. […]»*. Par ailleurs, l'article 4 al. 1 OSol exige des cantons qu'ils *«pourvoient à la surveillance des sols dans les régions où il est établi ou dans les régions où l'on peut craindre que des atteintes portées aux sols ne menacent leur fertilité»*. La surveillance et le suivi de l'érosion sont donc des tâches des cantons exigées par l'OSol.

Dans son rapport sur l'environnement, qui sera publié prochainement, le Service de l'environnement (SEn) va faire le bilan notamment de l'état et des mesures qui ont été prises par les milieux professionnels ces dernières années en matière de protection du sol. De plus, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) ont donné un mandat à l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Grangeneuve, et au Service de l'environnement pour établir un rapport sur le thème «Agriculture et environnement». Ce rapport va effectuer le bilan des

dix dernières années sur les différents aspects environnementaux touchant à l'agriculture, notamment la protection du sol et l'érosion.

2. Erosion sur terres agricoles

Comme le mentionnent les postulants, des efforts importants et significatifs ont été consentis par les agriculteurs ces dix dernières années afin de préserver la fertilité de leurs sols et de prévenir l'érosion, en particulier en relation avec l'introduction des prestations écologiques requises (PER) et de l'indice de couverture des sols.

Le projet de prévention contre l'érosion a été mis en place par le canton de Fribourg afin de respecter les exigences fédérales en matière d'érosion. Ces exigences figurent, d'une part, dans l'OSol (mentionnée précédemment) et, d'autre part, dans l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), en particulier l'article 5.2 des règles techniques PER. Ces règles techniques PER en matière de protection du sol prévoient que *«Les surfaces sur lesquelles aucune mesure adéquate de lutte contre l'érosion n'a été prise ne doivent pas présenter de pertes de sol régulièrement visibles. Par mesures adéquates, on entend une exploitation des terres selon un plan pluriannuel visant à éviter l'érosion. Le plan est établi par un service désigné par le canton, d'entente avec l'exploitant. Il comprend une analyse de la situation (identification des problèmes d'érosion, assolement, travail du sol, déclivité et structure du sol des parcelles, etc.) et un plan de mise en œuvre»*. Cette formulation remplace le système d'indices de couverture des sols en vigueur jusqu à la fin de 2004. A noter que, à la suite de l'abandon du système d'indices, une tendance vers davantage de sols sans couverture végétale en hiver a été constatée dans certains secteurs faisant l'objet d'observations régulières.

Le concept de prévention contre l'érosion se fonde sur la démarche d'application définie par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Il a été mis en œuvre par un groupe de travail composé de représentants du Service de l'agriculture (Sagri), de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Grangeneuve (IAG), du Service des améliorations foncières (SAF), du Service de l'environnement (SEn) ainsi que de l'Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux (AFAPI). Il fait partie d'un concept global de protection des sols élaboré par le GCSol et s'ajoute aux autres activités de protection des sols effectuées par les services de l'Etat, tels l'enseignement, la vulgarisation, le réseau d'observation des sols FRIBO (sols agricoles, forestiers et urbains), la gestion des sites contaminés, l'aménagement du territoire et les améliorations foncières. Le but premier des mesures découlant de ce concept est de fournir aux agriculteurs une aide pour qu'ils puissent remplir les exigences PER en matière de protection du sol. Dans ce contexte, il sied de rappeler que les paiements directs ne peuvent être versés qu'aux exploitations qui répondent aux critères des PER.

Après une phase pilote d'une année, le projet de prévention contre l'érosion a débuté le 1er septembre 2005. Pour les relevés, le mandat a été donné à tous les préposés locaux à l'agriculture des 140 communes situées dans la région de plaine. Leur mission consiste à relever les cas d'érosion. Ils ont été choisis pour cette tâche car ils sont les mieux placés pour effectuer ces relevés. Sur la base de leurs constats, l'IAG va analyser chaque cas et proposer des conseils adéquats aux agriculteurs concernés. Les préposés ne sont dès lors pas des «policiers qui dénoncent leurs collègues agriculteurs», comme mentionné dans le postulat, mais des personnes qui signalent les situations où il faut améliorer les mesures préventives contre l'érosion. Sur les huit premiers mois d'observation, 130 cas d'érosion ont été relevés dans le canton, avec des degrés de gravité variables.

En outre, le Conseil d'Etat est conscient que certains cas d'érosion sont liés à des phénomènes exceptionnels et imprévisibles tels que les intempéries de ce printemps. Il ne doute pas que les agriculteurs font de leur mieux. Tenant compte de ces réalités, le concept de prévention contre l'érosion n'est ni coercitif ni répressif, mais fondé sur le conseil et l'incitation. Des réductions de paiements directs ne sont prévues qu'en dernier recours, c'est-à-dire en cas de non-respect du plan pluriannuel, celui-ci étant exigé après trois voire deux cas (selon la gravité) d'érosion significative et répétée sur la même parcelle. Le plan pluriannuel est établi d'un commun accord et signé par l'agriculteur et le canton. A l'heure actuelle, un seul plan a été établi après deux constats graves d'érosion répétée, liés à des dégâts aux infrastructures. Il n'y a donc aucune réduction de paiements directs opérée jusqu'à maintenant pour cette raison.

Il sied de rappeler que les méthodes culturales sans labour sont un moyen très efficace pour lutter contre l'érosion. A la suite de l'adoption de la motion N° 102.05 du député Ueli Johner-Etter, qui prévoit la prolongation du décret cantonal soutenant ces méthodes culturales, le soutien pour de nouvelles surfaces ira en priorité aux parcelles sur lesquelles de l'érosion a été relevée.

3. Mise en œuvre dans les autres cantons

Les autres cantons, en particulier les cantons limitrophes, ont également pris des mesures en matière de lutte contre l'érosion. Le canton de Vaud relève l'érosion depuis de nombreuses années au cas par cas. Ce printemps, il a décidé d'officialiser sa procédure en faisant relever l'érosion par les préposés locaux, les voyers des routes et les contrôleurs PER. Leur démarche est ainsi similaire à celle du canton de Fribourg. Le canton de Berne a mandaté les contrôleurs PER pour le relevé de l'érosion, mais accepte aussi les relevés d'autres instances comme les voyers des routes. A chaque constat d'érosion, l'Office cantonal de la protection des sols bernois propose à l'agriculteur un contrat de semis sans labour.

4. Bassin versant du lac de Morat

Concernant le lac de Morat, des démarches sont en cours avec les instances vaudoises pour définir des possibilités de collaboration et d'action en vue notamment de limiter l'accumulation de limons dans ce lac. Ce problème est directement lié à la lutte contre l'érosion dans le bassin versant du lac de Morat.

5. Conclusions

Le rapport demandé dépasse donc largement le cadre du concept de lutte contre l'érosion mis en place en automne 2005, qui est à l'origine du postulat. Il nécessiterait un engagement financier, en personnel et en coordination entre les Directions et les services concernés, considérable et disproportionné par rapport aux enjeux liés à l'érosion sur les terres agricoles.

Des bilans sur la protection du sol seront établis, d'une part, dans le rapport du Service de l'environnement sur l'état de l'environnement et, d'autre part, dans le mandat «Agriculture et environnement» donné à l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Grangeneuve, et au Service de l'environnement (SEn).

Il est d'ores et déjà prévu que le groupe de travail érosion intègre, outre les représentants de l'AFAPI, des représentants de la base agricole afin de mieux tenir compte des connaissances et des avis des premiers concernés par la question de l'érosion, à savoir les agriculteurs. Ainsi, il sera possible de tenir compte au mieux des expériences des praticiens dans la mise en œuvre des mesures de prévention de l'érosion.

En outre, afin de prévenir les cas d'érosion des sols agricoles, la vulgarisation continuera d'informer et de conseiller les agriculteurs en vue de favoriser des méthodes culturales adaptées aux situations pratiques. Cette contribution doit permettre de tenir compte également des cas concrets et plus individuels rencontrés par les agriculteurs concernés. Dans le cadre de la vulgarisation, des réflexions sont en cours afin de traiter conjointement avec des partenaires vaudois le problème lié au lac de Morat et à son bassin versant.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat estime avoir tenu compte des remarques du postulat et avoir ainsi répondu aux questions posées. Par conséquent, le Conseil d'Etat propose de rejeter le postulat des députés Michel Losey et Albert Bachmann.

Fribourg, le 27 juin 2006